



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la  
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 2018-235-PPRT

[jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **24 OCT. 2022**

**LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

à

**Destinataires Liste in fine**

**OBJET : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) «TotalEnergies Raffinage» sur la commune de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues - modifications portées sur le zonage réglementaire**

**PJ : Annexes - cartes des aléas et des zonages réglementaires révisées et zooms sur les enjeux concernés**

Suite à la reconversion opérée en 2018 du site Total Raffinage France en bioraffinerie, j'ai prescrit par arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 la mise en révision du PPRT Total approuvé le 02 mai 2014, pour laquelle vous avez été désigné en tant que membre des personnes et organismes associés (POA).

Deux réunions des POA se sont tenues les 2 décembre 2020 et 11 janvier 2022, ainsi que plusieurs réunions publiques : en format dématérialisé les 25 janvier 2022 (Martigues) et 27 janvier 2022 (Châteauneuf-les-Martigues) et en format présentiel le 10 mars 2022.

Par courrier du 18 février 2022 (soit après la dernière réunion des POA du 11 janvier 2022), le directeur de la bioraffinerie TotalEnergies a adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres un courrier lui indiquant des écarts relevés sur la modélisation des aléas réalisée par ses services par rapport à celle réalisée par les services instructeurs dans le cadre de l'élaboration du PPRT Total, notamment sur les points suivants :

1. des écarts sur les distances d'effets des aléas provenant de l'unité de Reformage catalytique liés à une erreur de géolocalisation de certains phénomènes dangereux (qui avait été validée il y a plusieurs années par l'exploitant lors du PPRT approuvé en 2014, mais qui n'avait pas été décelée jusqu'à présent) conduisant à l'élargissement du secteur de mesures foncières à l'Est de la bioraffinerie (commune de Châteauneuf-les-Martigues) avec l'ajout potentiel de trois bâtiments au sud de l'avenue Mirabeau en zone de délaissement ou de restrictions d'usage ;
2. un écart sur la distance d'effet de suppression d'un phénomène dangereux impactant en aléa faible des enjeux à l'Est du site (plusieurs bâtiments, dont une partie de l'école René Perrin).

Une visite sur site a été menée par la DREAL le 21 mars 2022 pour s'assurer de la bonne géolocalisation des installations proposée par Total, préalablement à la réalisation d'une nouvelle modélisation des aléas par la DREAL en juin 2022, transmise à TotalEnergies par courriel du 12 mai 2022, et d'un nouveau zonage par les services de la DDTM finalisé fin août 2022.

.../...

La situation est désormais la suivante :

## 1- Mesures foncières sur Châteauneuf-les-Martigues

Trois nouvelles mesures foncières sont identifiées sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues :

- a. un bâtiment de Phocomex, une société hors exploitation depuis 2013 – 2014, qui était hors Mesure Foncière (MF) passe en zone de délaissement (r) ;
- b. un bâtiment appartenant à la société Total (muré) qui était hors MF, passe en zone de délaissement (r) et un autre bâtiment Total (entrepôt abandonné), initialement situé en zone de délaissement passe en zone d'expropriation (R) ;
- c. un bâtiment (donnant sur l'avenue Mirabeau) appartenant à un propriétaire privé initialement situé hors zone de MF passe en zone de délaissement (r).

Ces aléas sont donc revus à la hausse pour ces seuls enjeux. La situation telle que présentée lors de la dernière réunion des POA le 11 janvier 2022 reste inchangée pour les autres biens situés en zone de mesures foncières.

Il est à noter que les bâtiments susvisés à l'alinéa b appartenant à la société Total Energies devraient faire l'objet de restrictions d'usage et ne feront pas l'objet d'indemnisations financières.

Concernant le bâtiment appartenant à une société ayant cessé son activité (Phocomex) et celui appartenant à un propriétaire privé, des estimations auprès des Domaines ont été immédiatement sollicitées.

Il convient de rappeler que pour ces biens et terrains situés en zone de délaissement, les propriétaires auront le choix de se les faire indemniser ou de pouvoir continuer à les occuper.

## 2-Diminution de l'aléa et de la future zone "b" dans la zone Est

Une erreur figurait sur une ligne du tableau des 800 phénomènes dangereux ayant servi de base pour la modélisation. Elle avait conduit à surévaluer à tort les distances d'effets de la zone en bris de vitre au niveau de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Il est à noter que cette erreur est bien limitée à ce seul phénomène dangereux, toutes les autres distances d'effet en zone de bris de vitre ayant été par ailleurs reconstruées.

Du fait de la nouvelle modélisation réalisée par les services instructeurs, une dizaine de logements et une partie de l'école René Perrin sortent désormais de la zone b (zone de prescriptions de travaux).

Ces aléas sont donc revus à la baisse par rapport à la situation présentée en POA et en réunions publiques.

### **En conclusion**

Vous trouverez en pièce jointe la nouvelle carte de zonage du PPRT, ainsi que des zooms, illustrant les nouveaux enjeux impactés en zone de mesures foncières, ainsi que les biens qui sortent de la zone de prescriptions de travaux b.

Ces éléments seront bien évidemment corrigés et présentés dans le projet de PPRT qui sera soumis à votre consultation officielle en tant que POA dans les prochaines semaines, aux membres de la CSS TotalEnergies pour voter sur le projet de plan, et au public lors de sa consultation durant l'enquête publique qui devrait se dérouler durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Je tenais néanmoins à vous en faire part dès à présent, pour votre parfaite information et dans un souci de complète transparence.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER





**Révision PPRT Total : nouvel aléa 2022  
Diminution zone "b"**



**Zoom sur les enjeux sortant de la zone b (en bleu clair hachuré)**

**LISTE DES Personnes et Organismes Associés POA**

- la société **TOTALENERGIES RAFFINAGE France - Raffinerie de Provence**,  
Adresse du siège social : 2, place Jean MILLIER - La Défense 6, 92400 COURBEVOIE  
Adresse de l'établissement : Raffinerie de Provence, BP 90020 - La Mède, 13165 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES Cedex
- la commune de Châteauneuf-les-Martigues,
- la commune de Martigues,
- la Métropole Aix-Marseille Provence,
- la Commission de Suivi de Site (collège des associations et/ou collège des salariés),
- le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- la Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence,
- l'association de riverains de Martigues, « Val des Pins et Quartiers Environnants » désignée par la commune de Martigues,
- l'union patronale du département des Bouches-du-Rhône ou des entreprises voisines,
- le représentant des commerçants ou d'une association de commerçants du quartier de La Mède, Châteauneuf-les-Martigues,
- les associations de défense de l'environnement de Martigues, « le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) » et l'Association « Sensibilisation Protection Nature et Environnement (SPNE) », désignées par la commune de Martigues,
- les associations de défense de l'environnement de Châteauneuf-les-Martigues, « le Comité extra-municipal anti-pollution Châteauneuvais (CEMAC) » », et le « Centre d'informations pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) », désignées par la commune de Châteauneuf-les-Martigues,